

Fonds de développement culturel lanauois

1. Objectifs du Fonds

Le Fonds de développement culturel de Lanaudière se veut une source de financement pour supporter des initiatives de développement issues des organismes publics et jugées prioritaires pour le développement de la culture et des communications dans la région Lanaudière.

Afin de permettre la réalisation de projets culturels et de communication pour l'année en cours, la somme prévue pour le premier appel de projets est de 284 300 \$. Cette somme provient du Fonds de développement régional de la Conférence régionale des élus(es) Lanaudière, du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et ainsi que du Forum Jeunesse Lanaudière.

Les projets retenus devront correspondre aux objectifs de l'entente spécifique en développement culturel pour l'année 2011-2012. Les projets seront évalués par le comité d'évaluation des projets, composé par les partenaires du Fonds de développement culturel de Lanaudière.

2. Organismes admissibles

- tout organisme incorporé et à but non lucratif (O.B.N.L.);
- toute municipalité ou MRC et tout organisme mandaté de l'un ou de l'autre de ces organismes;
- tout organisme du secteur public rattaché aux réseaux de l'éducation.

Un organisme en défaut auprès d'un des partenaires de l'entente ne peut bénéficier d'une subvention.

3. Type de projets et cadre d'évaluation

3.1. Projets réguliers

Définition

Un projet régulier répond à au moins un des objectifs de la présente entente et sa réalisation génère des impacts significatifs dans sa discipline ou qui débordent le territoire d'une MRC.

La participation du fonds de l'entente spécifique en développement culturel ne pourra excéder un montant de 40 000 \$ par projet régulier.

Cadre d'évaluation

Le comité d'évaluation prendra en compte, dans son processus d'analyse, des paramètres suivants :

- le projet s'inscrit en concordance avec un ou plusieurs objectifs de l'entente ;
- le projet a un impact probant sur la consolidation et/ou le développement d'un secteur ou d'une discipline culturelle ;
- le projet résulte d'une concertation significative reconnue par le milieu.

3.2. Projets à caractère régional

Définition

Un projet structurant régional se définit soit par l'impact qu'il suscite sur l'ensemble ou sur une grande partie du territoire, soit par l'impact disciplinaire qu'il génère. Ces projets peuvent être déposés par les organismes admissibles dont l'expertise et le professionnalisme sont reconnus auprès du milieu culturel lanadois et / ou des institutions subventionnaires.

La participation du fonds de l'entente spécifique en développement culturel ne pourra excéder un montant de 75 000 \$ par projet régional.

Cadre d'évaluation

Le comité d'évaluation prendra en compte, dans son processus d'évaluation, les paramètres suivants :

- le projet s'inscrit en concordance avec un ou plusieurs objectifs de l'entente ;
- le projet a un impact probant sur la consolidation et/ou le développement d'un secteur ou d'une discipline culturelle ;
- le projet résulte d'une concertation significative reconnue par le milieu ;
- le projet bénéficie à un ensemble d'organismes culturels de la région ;
- le projet produit un effet levier sur l'ensemble d'un secteur ou d'une discipline culturelle ;
- le projet s'inscrit en concordance avec les constats exprimés dans le portrait culturel régional.

4. Nature des dépenses

Le total des contributions du Fonds de développement culturel et de celles des gouvernements du Canada et du Québec ne pourra excéder 80 % des coûts des projets. L'organisme ou le milieu doit en conséquence effectuer une mise de fonds de 20 % des coûts totaux du projet.

Les projets financés devront s'harmoniser avec les politiques gouvernementales québécoises.

Les contributions peuvent, entre autres, inclure les frais de **réalisation du projet**.

Restrictions

- La réalisation du projet ne doit pas dépasser 12 mois à partir de la signature de l'entente avec les partenaires ;
- sont exclus, les projets d'acquisition, de rénovation et de construction de bâtiment ;
- les projets demandant du financement récurrent ne sont pas admis ;
- il est important de noter que les dépenses admissibles relatives au projet sont comptabilisées dès la date de réception du dossier à nos bureaux ;
- les contributions provenant du Fonds de développement culturel ne peuvent servir au financement de la dette d'un organisme, au remboursement des emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé ;
- les taxes (TPS et TVQ) ne peuvent être comptabilisées dans les coûts.

5. Modalités d'application

Les organismes qui désirent soumettre un projet doivent utiliser le formulaire conçu à cet effet et fournir les documents pertinents inscrits audit formulaire. Les projets doivent être complets et reçus au bureau de la CRÉ Lanaudière, au plus tard le **9 septembre 2011**.

Bien qu'un organisme puisse déposer plus d'un projet, le même projet ne peut être déposé à la fois dans le volet projets réguliers et volet projets à caractère régional du Fonds de développement culturel.

Il est à noter que les promoteurs désirant déposer un projet comportant un volet professionnel (Fonds de développement culturel de Lanaudière) et un volet amateur (programme de Soutien au développement du loisir culturel et scientifique) peuvent le faire ; ils doivent toutefois compléter les deux formulaires (voir liens en bas de page).

Le financement du projet doit être confirmé au moment de son dépôt.

6. Date de dépôt des projets

La date limite pour soumettre un projet est le **9 septembre 2011 à 16 h**.

OBJECTIFS 2011-2012 DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL

1.1 Soutenir la médiation culturelle

- 1.1.1 Susciter l'émergence de projets favorisant l'accès à la culture ou le développement de public.

1.2 Soutenir l'émergence des projets novateurs

- 1.2.1 Soutenir les projets culturels régionaux ayant un impact majeur sur le développement et / ou la professionnalisation d'une discipline;
- 1.2.2 Soutenir les projets culturels novateurs pour la région et/ou la discipline.

1.3 Favoriser la professionnalisation des artistes et des organismes culturels

- 1.3.1 Soutenir la professionnalisation des organismes culturels en vue de permettre leur éligibilité aux divers types de financements publics ;
- 1.3.2 Soutenir la formation continue des intervenants du secteur culturel.

1.4 Soutenir la consolidation de la relève culturelle

- 1.4.1 Permettre à la jeune relève culturelle de développer son réseau en favorisant sa participation aux activités culturelles ainsi qu'au sein de divers organismes culturels de la région.